RÈGLEMENT N° 2020-456

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2015-325 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU SITE

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, à sa séance du 14 septembre 2015, le règlement n° 2015-325 concernant l'utilisation du lieu d'élimination des neiges usées par les entrepreneurs en déneigement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de préciser la façon dont les emplacements du site du dépôt à neige disponibles pour les entrepreneurs en déneigement sont attribués;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Guylaine Lejeune lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance:

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- **2.** Le présent règlement modifie le règlement n° 2015-325 intitulé « Règlement concernant l'utilisation du lieu d'élimination des neiges usées par les entrepreneurs en déneigement ».
- **3.** Le règlement n° 2015-325 est modifié par le remplacement du plan n° 2670-2 en annexe par le plan n° 2670-4, lequel établit les emplacements disponibles pour les entrepreneurs en déneigement.
- **4.** Le règlement n° 2015-325 est modifié par le remplacement de l'article 4.4, par l'article suivant :
 - « 4.4 La superficie totale de l'espace disponible au lieu d'élimination des neiges usées pour les entrepreneurs en déneigement est de 18 900 mètres carrés, tel que démontré au plan n° 2670-4, lequel est joint en annexe. »
- **5.** Le règlement n° 2015-325 est modifié par le remplacement de l'article 5.2, par l'article suivant :
 - « 5.2 La superficie de l'emplacement attribuée à chaque entrepreneur est en fonction des demandes reçues et est au minimum de 18 mètres carrés. »
- **6.** Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Règlement n° 2020-456 (suite)

- 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - AVIS DE MOTION DONNÉ le 9 novembre 2020

Greffière

- PROJET DE RÈGLEMENT déposé le 9 novembre 2020
- ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le 23 novembre 2020
- PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR le 2 décembre 2020
- ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT le 2 décembre 2020

	(signé) Réjean Porlier, maire
(signé) Valérie Haince, greffière	
VRAIE COPIE CONFORME	

Règlement n° 2020-456 (suite)

